

Fiche Mesures de prévention pour se protéger du COVID-19 sur les chantiers

de Marc Brülhart
Date 20 avril 2020, version 3
Objet **Mesures de prévention pour se protéger du COVID-19 sur les chantiers**

L'évolution très rapide requiert aussi des ajustements dans nos mesures de prévention, qui figurent dans cette version 3. La version 3 remplace la version 2 du 31/03/2020 à effet immédiat.

Pour se protéger suffisamment du COVID-19 sur les chantiers, **il faut appliquer et observer les mesures et consignes contraignantes suivantes**. Le document se base sur les directives édictées par l'OFSP, le SECO et la SUVA et décrit leur application chez Implenia. Il contient également des conseils spécifiques concernant la bonne application.

- Se laver régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant.
- Eviter de se faire la bise, de s'embrasser ou de se serrer la main.
- Eternuer dans un mouchoir en papier ou dans le creux du coude, jeter immédiatement les mouchoirs dans une poubelle fermée et éviter autant que possible de se toucher le visage.
- Eviter les rassemblements de plus de 5 personnes et avec moins de 2 m de distance. Un espace de 10m² doit être réservé par collaborateur ou collaboratrice dans le cas de travail en intérieur ou de génie civil.
- La **distance** entre deux personnes au poste de travail doit être **d'au moins 2 mètres**. Si ce n'est pas possible, les contacts doivent être les plus brefs possibles et il faut appliquer des mesures de protection appropriées, même pour les travaux qui doivent obligatoirement être réalisés à deux. Si ce n'est pas possible, les procédures de travail doivent être ajustées en conséquence et le nombre de personnes présentes sur le chantier doit être limité de manière adéquate.
- Dans des situations particulières, le port de l'équipement de protection tel que gants, masques et lunettes de protection par les collaborateurs et collaboratrices peut se justifier.
- Par principe, l'ordre des mesures de protection doit suivre le principe STOP et doit être vérifié au cas par cas:
 - **S** signifie Substitution : dans le cas du COVID-19, cette mesure de protection n'est toutefois pas possible parce que la source du danger ne peut pas être éliminée. Seules les mesures T/ O et P sont donc applicables :
 - **T** signifie mesures techniques (p. ex. vitres en plexiglas, postes de travail séparés, etc.)
 - **O** signifie mesures organisationnelles (équipes isolées, planification différente des équipes, déroulements ajustés)
 - **P** signifie équipement de protection individuelle (masques, gants, etc.)

- S'il faut réaliser des travaux pour lesquels la règle de distanciation de 2 m ne peut pas être respectée (p. ex. parce que sans eux la poursuite du travail ne serait pas possible), les collaborateurs et collaboratrices concernés doivent être munis de masques hygiéniques et de lunettes de protection. Les collaborateurs et collaboratrices doivent être formés à l'utilisation et l'élimination conformes des masques hygiéniques. Ces travaux doivent être limités à 2 heures par jour. En l'absence de masques hygiéniques et/ou lunettes de protection, ces travaux sont interdits. Le port d'un masque hygiénique ne peut être considéré comme une alternative qu'une fois toutes les mesures techniques et organisationnelles épuisées.

Dans le cas de travaux exigeant le port de masques anti-poussière FFP2 ou FFP3 conformément à l'analyse des risques, il est interdit de remplacer ces masques par un masque hygiénique.

Il n'existe pas d'obligation générale de porter un masque facial pour se protéger du COVID-19.

- La règle de distanciation doit aussi être observée dans les salles de pause et les cantines. Dans les locaux de séjour, il faut la garantir en ne s'asseyant pas sur deux chaises côte à côte ou en échelonnant l'utilisation des équipements. En alternative, il faudra organiser des pauses décalées dans le temps. 2 personnes maximum peuvent être présentes en même temps dans un conteneur de 2,5 x 6 mètres.
- Le **lavage des mains représente la mesure la plus importante pour se protéger** d'une éventuelle contamination. Un accès à de l'eau courante et à du savon doit donc à tout moment être garanti sur le chantier. Egalement mettre à disposition un produit désinfectant pour les mains et le remplir régulièrement.
- **Le lavage régulier des mains vaut pour TOUS** (collaboratrices et collaborateurs, preneuses et preneurs d'ordres ainsi que clientes et clients), en particulièrement juste après l'arrivée sur le poste de travail, avant et après chaque pause, avant et après tout passage aux toilettes ainsi qu'avant et après chaque réunion.
- Les **équipements sanitaires**, et en particulier les toilettes mobiles, doivent faire l'objet d'un nettoyage minutieux plusieurs fois par jour, y compris les poignées des portes.
- Une quantité **suffisante de serviettes en papier et de savon** doit être disponible. Sur les postes de travail ne rendant pas cette mesure possible, il faut mettre à disposition un produit de désinfection des mains et le remplir régulièrement.
- **Les collaboratrices et collaborateurs qui toussent, souffrent de maux de gorge, ont du mal à respirer, avec ou sans fièvre, sensation de chaleur ou douleurs musculaires**, doivent rester chez eux ou être renvoyés chez eux au plus vite dès ces premiers signes de maladie. Toutes les mesures de protection doivent faire l'objet d'une communication claire, dans la langue de chacun des collaboratrices et collaborateurs. Veuillez tenir compte des affiches correspondantes, disponibles au téléchargement en plusieurs langues sur Intranet.
- Si des **outils de travail** sont utilisés par plusieurs collaboratrices et collaborateurs, il faut veiller à ne les attribuer qu'à une seule personne ou à les désinfecter avant de les remettre à quelqu'un d'autre. Concernant les moyens de travail installés dans un endroit central, il faut veiller à se laver ou désinfecter les mains régulièrement. Il faut également porter des gants. Les gants aussi nécessitent un nettoyage. Veuillez tenir compte de la fiche « Nettoyage des moyens de travail et utilisation de gants » en annexe sur le sujet.

- Les collaboratrices et collaborateurs ne doivent **en aucun cas partager** de **bouteilles, tasses, verres, vaisselle ou ustensiles** ; il faut veiller à ce que la vaisselle puisse être lavée à l'eau et au savon après utilisation.

Personnes particulièrement vulnérables

Les personnes particulièrement vulnérables sont les personnes de plus de 65 ans et/ou les personnes souffrant d'hypertension artérielle, de diabète, de maladies cardiovasculaires, de maladies chroniques des voies respiratoires, de maladies/traitements qui affaiblissent le système immunitaire, de cancer. Implemia prend très au sérieux son devoir d'égards en tant qu'employeur et, partant, la protection de ses collaborateurs et collaboratrices, raison pour laquelle chaque situation devra être examinée au cas par cas.

1. A chaque fois que possible, les personnes particulièrement vulnérables doivent travailler depuis chez elles (home office).
2. Si cela s'avérait impossible, il faut à chaque fois que possible affecter le collaborateur ou la collaboratrice concerné(e) à un poste de remplacement similaire, qu'il ou elle peut effectuer depuis la maison.
3. Si pour des raisons professionnelles, leur présence sur site est entièrement ou partiellement requise, les collaborateurs et collaboratrices concernés peuvent réaliser leur travail sur place à condition que les mesures de protection suivantes soient respectées :
 - a. Le poste de travail est aménagé de manière à exclure tout contact proche avec d'autres personnes, à savoir que le collaborateur ou la collaboratrice dispose d'une pièce individuelle ou d'un poste de travail clairement délimité tenant compte de la distance minimum de 2 mètres.
 - b. Si un contact proche ne peut pas être exclu à tout moment, des mesures de protection sont prises selon le **principe STOP** (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle).
4. S'il n'est pas possible d'offrir au collaborateur ou à la collaboratrice un poste de travail conforme aux points 1 à 3 cités plus haut, il faut lui proposer un poste de travail de remplacement similaire à rémunération égale permettant de remplir les conditions des points 3 a. et b.
5. Avant de prendre les mesures prévues, il faut **prendre contact** avec le collaborateur ou la collaboratrice concerné(e). Dans cet entretien doivent être impliqués le supérieur hiérarchique respectif, le HR Business Partner respectif et l'Occupational Health Management.
6. Le collaborateur ou la collaboratrice concerné(e) peut refuser le poste affecté si les conditions énoncées dans les points 1 à 4 ne sont pas respectées ou si le collaborateur ou la collaboratrice considère que le risque de contamination par le coronavirus est trop élevé pour lui ou elle malgré les mesures prises selon les points 3 et 4. Dans ce cas, l'employeur peut exiger un certificat médical.
7. S'il n'est pas possible d'occuper le collaborateur ou la collaboratrice selon les points 1 à 4 ou si celui-ci ou celle-ci refuse, de manière justifiée, le poste proposé pour les raisons citées au point 6, le collaborateur ou la collaboratrice est dégagé(e) de son obligation de travail avec maintien du salaire.
8. Les collaborateurs et collaboratrices font valoir leur mise en danger spécifique par une déclaration personnelle. L'employeur peut exiger un certificat médical.

Recommandations concernant le transport de personnes vers, depuis et sur les chantiers

Les recommandations suivantes ont pour but d'aider à observer les prescriptions en vigueur concernant la distanciation par rapport aux autres, même si des transports de personnes sont nécessaires. Les cadres sont responsables de prendre des décisions au cas par cas.

Principes :

- Observer les mesures d'hygiène sans jamais y déroger
- Essuyer régulièrement les poignées de porte et le volant avec du désinfectant si plusieurs personnes utilisent le véhicule
- Les collaboratrices et collaborateurs qui toussent, souffrent de maux de gorge, ont du mal à respirer, avec ou sans fièvre, sensation de chaleur ou douleurs musculaires, ne sont pas autorisés à se déplacer dans les véhicules. Il faut limiter le nombre de personnes transportées
- Si possible, ne pas organiser de transports de personnes avec les transports publics
- Merci de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places de stationnement sur le chantier. Ces places doivent être à distance de marche (1 km environ).
- Réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (voir variantes 1 et 2). Il faut aussi vérifier s'il est possible d'échelonner le travail. A chaque fois que la distance de 2 mètres entre deux personnes ne peut pas être respectées, il faudra porter un masque hygiénique et des lunettes de protection.

Variante 1 : utilisation des véhicules privés, pour se rendre directement sur le chantier

- Si 2 personnes occupent le véhicule, maximum 1 personne par rangée de sièges, les deux personnes devant porter des masques hygiéniques et des lunettes de protection
- Prise en charge des frais de stationnement sur place s'il n'est pas possible de stationner sur le chantier
- Eventuellement accord avec les autorités locales afin qu'elles mettent à disposition un endroit pour se garer / qu'elles autorisent l'utilisation des zones de stationnement / la mise en place d'une carte de visite derrière le pare-brise

Variante 2 : limitation du nombre de personnes par véhicule de transport de personnes

- 1 personne maximum par rangée de sièges, l'ensemble des personnes devant porter des masques hygiéniques et des lunettes de protection
- Si possible, ne pas s'asseoir côte à côte
- Mettre en marche la ventilation / ne pas ouvrir les fenêtres (car ceci amène certes de l'air frais, mais crée surtout des déplacements d'air)
- A chaque fois que possible, utiliser plusieurs véhicules ; si nécessaire, libérer d'autres véhicules pour le transport
- Nettoyer/désinfecter régulièrement les véhicules (poignées de porte, volant, etc.)
- Eventuellement louer des véhicules pour couvrir les besoins accrus
- Les navettes avec un seul chauffeur sont autorisées (organiser plusieurs allers/retours)

Remarque importante concernant les horaires de travail : il est possible de mettre en place un travail en plusieurs équipes décalées afin d'échelonner la logistique de transport.

Remarque importante concernant les vêtements de travail : les virus se propagent généralement par infection par des gouttelettes. Le mode de transmission le plus fréquent dans la bouche, le nez et les yeux est le contact avec les mains. Nous faisons donc particulièrement attention à l'hygiène des mains décrite dans la présente. Le fait de porter une combinaison ou de changer souvent de vêtements de travail n'est donc pas véritablement efficace pour se protéger contre une contamination.

Fiche Nettoyage des moyens de travail et utilisation de gants

de Marc Brülhart

Date 31 mars 2020

Objet **Nettoyage des moyens de travail et utilisation de gants**

Les moyens de travail utilisés par plusieurs personnes, comme les outils, machines et engins, ne permettent pas d'exclure une propagation du coronavirus. Implenia prend donc des mesures pour réduire ce risque sur les chantiers et dans les ateliers. De nombreux engins et machines (comme p. ex. les appareils électriques) ne peuvent pas être désinfectés et nettoyés facilement. Nous avons donc besoin d'une autre procédure de travail afin d'abaisser le risque dans ce cas.

Mesures de principe

- Les outils manuels, comme les marteaux, tournevis, double-mètres, scies, etc.; doivent si possible toujours être attribués à une seule personne, qui sera la seule à pouvoir les utiliser et les toucher. Ces outils doivent être nettoyés une fois par jour sous l'eau courante avec du savon (comme pour se laver les mains), puis être séchés.
- Concernant les machines comme les pelles mécaniques, dumpers, chariots élévateurs, rouleaux, meuleuses, etc., dont les éléments de commande (volant, leviers, poignées) sont touchés par plusieurs personnes, il faut les frotter trois fois par jour et à chaque changement de machiniste avec un chiffon jetable propre et du produit désinfectant (sans exagérer sur la dose !).
- Les poignées de porte, le volant, les poignées des véhicules de transport de personnes et de matériel doivent être frottés trois fois par jour avec un chiffon jetable propre et du produit désinfectant (sans exagérer sur la dose !).
- A effet immédiat, il faut porter des gants pour tous les travaux avec des moyens de travail sur les chantiers et dans les ateliers, à l'exception des travaux avec des machines comportant des éléments rotatifs (p. ex. perceuses).

Porter des gants, mais lesquels ?

- Utiliser les gants de chantier normaux déjà disponibles. Les gants en textile dont l'avant est revêtu sont particulièrement adaptés à la situation. Les gants en cuir sont modérément adaptés.
- Dans le secteur de la construction, les gants en latex ou nitrile, comme ceux utilisés chez le médecin ou dans les hôpitaux, ne sont pas du tout adaptés.



- Les ateliers disposent de réserves de gants, mais nous devons les utiliser avec parcimonie ! Les gants doivent être nettoyés et réutilisés.

Entretien/nettoyage des gants

- Les gants sont nettoyés le soir, en fin de poste, par chaque collaboratrice ou collaborateur, sous l'eau courante avec du savon. L'idéal est de porter les gants pour les laver.
- Après les avoir retirés en toute sécurité, on suspend les gants pour les faire sécher et les réutiliser le lendemain.

Enfilage et retrait corrects des gants

- Lorsqu'on retire les gants, il faut éviter de toucher la surface extérieure du gant avec la main non protégée ! Il faut donc commencer à sortir les doigts d'une main du gant jusqu'à atteindre la paume de la main (figure 1A + 1B), puis retirer l'autre gant avec cette main (figure 2).



Figure 1A



Figure 1B



Figure 2



Séchage

Après avoir retiré les gants, il faut comme d'habitude minutieusement se laver les mains à l'eau et au savon.

Fiche Utilisation de masques pour se protéger des virus

de Marc Brülhart
Date 20 avril 2020
Objet **Utilisation de masques pour se protéger des virus**

Dans des situations exceptionnelles, le port d'un équipement de protection, tel que gants, masques ou lunettes, par les collaboratrices et collaborateurs peut toutefois se justifier. Dans ce cas, les autorités peuvent le proposer et vont quelquefois aussi l'exiger. Il faudra alors utiliser des masques respiratoires. La présente fiche contient des consignes pour le bon maniement et la bonne utilisation de masques pour se protéger des virus.

Principes de base :

- Les masques (masques d'hôpitaux) sont un produit médical. Leur utilité première n'est pas de protéger celui qui les porte, mais de protéger les personnes qui se trouvent près de lui des projections de salive expulsées quand il tousse ou parle. Ces masques ne servent en revanche pas à protéger des poussières et des particules.
- Les masques anti-poussière FFP2 et FFP3 (classe de protection supérieure) ont été conçus pour protéger des poussières fines. De nombreux modèles sont équipés d'une valve d'expiration qui facilite leur utilisation puisque l'air expiré est amené directement, sans filtration, vers l'extérieur.
- Les masques anti-poussière FFP2 et FFP3 peuvent toutefois aussi, dans une certaine mesure, protéger leur porteur des virus. Pour garantir cette protection limitée, il faut toutefois veiller à les utiliser de manière sûre et strictement conforme.
- Tous les masques cités plus haut sont des masques jetables. L'air expiré par celui qui les porte et les gouttes de salive les humidifient de l'intérieur. La durée pendant laquelle on peut porter ces masques est donc réduite, surtout lorsqu'il s'agit de travaux physiques difficiles. En ordre de grandeur, il faut se dire qu'un tel masque doit servir au maximum ½ journée, puis il faudra le jeter.
- Important : il est dangereux et interdit de réutiliser ces masques, en particulier quand il s'agit de se protéger d'un virus. Tout masque qui a donc été porté une fois ne doit en aucun cas être réenfilé plus tard.

Mise en place d'un masque de protection

Consignes générales : il faut toujours lire la notice d'utilisation du modèle utilisé et l'observer de manière stricte. Avec une barbe, le masque peut ne pas reposer correctement sur le visage et ne pas être étanche.

- Tenez le masque dans une main. Ecartez la boucle inférieure des ficelles de sorte que la boucle supérieure soit presque contre le demi-masque.
- Préformez légèrement le clip nasal au centre (clip métallique ou plastique)
- Placez le masque sous le menton et au-dessus du nez. Faites passer la boucle inférieure par-dessus la tête, dans la nuque.
- Levez la boucle supérieure vers l'arrière de la tête.
- Ajustez la longueur des boucles pour que le masque soit agréable à porter et que leur tension soit bien répartie.
- Ajustez le clip nasal au contour du nez avec les deux mains
- Sur les masques FFP2 et FFP3 :
 - Pour vérifier si le masque est étanche, entourez le demi-masque des deux mains et bouchez la valve d'expiration. Expirez fort.
 - Si de l'air s'échappe au niveau du nez, réajustez le clip nasal. Si de l'air s'échappe sur les côtés, remettez le masque en place et vérifiez la bonne fixation des ficelles au niveau de la tête.

- Portez obligatoirement des lunettes de protection conformes assorties au masque (les lunettes personnelles ne sont pas des lunettes de protection et offrent une très mauvaise protection !)

Utilisation du masque

- Il est interdit de toucher l'extérieur du masque. Ne vous touchez pas le visage.
- Quand le masque devient trop humide à l'intérieur et qu'il est donc désagréable à porter, ou si la résistance ressentie pour respirer augmente perceptiblement, il faut remplacer le masque par un masque neuf.

Retrait du masque

- Lorsque vous retirez le masque, ne touchez en aucun cas l'extérieur, mais tenez le masque au niveau des ficelles sur la tête et retirez-le vers l'avant en l'écartant du visage.
- Le masque doit immédiatement et directement être jeté dans une poubelle fermée munie d'un sac poubelle.
- Ne déposez pas le masque usagé n'importe où et ne touchez le masque qu'au niveau des ficelles.
- Une fois cette opération terminée, il faut comme d'habitude minutieusement se laver les mains à l'eau et au savon.



Hotline Implenla centrale pour vos questions et vos requêtes ainsi que celles de vos collaboratrices et collaborateurs (lundi-vendredi, 08h00-17h00) : **058 474 74 78**

Contact en cas de **demandes des médias** :
Corporate Communications, 058 474 74 77, communication@implenia.com

Contact en cas de visites de **syndicats** :
Veuillez vous adresser à votre Business Partner Legal

Documents complémentaires sur la [page d'accueil Coronavirus](#) sur Intranet.